

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2020/3 – 9**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

**VOTES**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités -- place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, DUVERGER Frédérique, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Isabelle, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZAMOUM Florence, SOTERAS Frédéric, FERRENT-REBOUL Line

**Excusés :**

**Absents :** LAURENT Alexandre

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur Yves LÉVÈQUE - Maire rappelle que l'assemblée délibérante lors de la séance du 3 décembre 2019, a décidé d'élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.).

La commune ayant pour obligation de posséder des équipements et ouvrages permettant d'assurer en permanence l'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie il était nécessaire d'effectuer une analyse des risques incendie « bâti mentaire ». Cette étude a permis de connaître :

- L'état de la défense incendie existante
- Les carences constatées et les priorités d'équipements
- Les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation)

Afin de déterminer les niveaux de risques, il a été réalisé un recensement intégral de toutes les cibles du territoire (entreprises, ERP, zones d'habitations, bâtiments du patrimoine, exploitations, maisons individuelles...) au moyen de divers documents et visites.

Malgré les 21 poteaux incendie répartis sur le territoire communal, il s'avère que la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante. Afin d'améliorer la couverture des risques et de protéger la totalité de la commune, il est préconisé l'installation de 13 points d'eau incendie (P.E.I.) supplémentaires.

6 points peuvent être équipés d'un poteau incendie compte tenu de la capacité du réseau d'eau. En revanche, 7 autres points d'eau doivent être équipés d'une bâche incendie.

Le coût des travaux est estimé entre 100.000€ et 150.000€ d'où la nécessité d'effectuer les travaux sur une période de 2 ans.

Ce schéma a été approuvé par le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS) en date du 17 mars 2020.

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de la Drôme,

Vu l'arrêté municipal 2017/96 du 30 novembre 2017 de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants,

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de:

**APPROUVER** le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

**SOLICITER** toute instance susceptible de verser une subvention, au taux le plus élevé,

**DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents, et entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 17 juin 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

